

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un février, à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est légalement réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie hors du lieu habituel de ses séances, à savoir au foyer rural, sous la présidence de Mme Michèle CARRE.

Date de convocation : 15 février 2022

En exercice : 18 ; Présents : 11 ; Votants : 12

Présents : Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Marie Christine MOUTEL, Florian BALAY, Bernadette ALGER, Stéphane GUYER, Marie Paule MENARD, Emmanuel LAPEYRE, Patrick LEDIUZET, Yannick LECA

Absents : Alain BARON, David CHEMIN, Olivier JOULIA, Sylvie RAMEAUX a donné pouvoir à Emmanuel LAPEYRE, Annabelle ROBION, Nathalie ROSELLO, Elodie SERVONNET

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2022.

D5/2022 Réseau d'eaux pluviales- Travaux secteur Chantovent

La communauté d'agglomération Royan Atlantique a mandaté l'entreprise SARC pour réaliser les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement rue de Didonne, ZAC du Pré Chardon, chemin des Epinettes, rue Fief de Rioux.

Par décision du maire en date du 17/08/2021, un devis soumis par l'entreprise SARC a été signé, d'un montant de 14 400 € TTC, pour le prolongement du réseau pluvial comprenant la pose d'une buse de diamètre 1200 mm, remblaiement et aménagement des surfaces, derrière Chantovent.

Il s'avère que la nouvelle buse des eaux pluviales est positionnée nettement trop haut par rapport au terrain naturel.

Différentes solutions ont été proposées à la mairie pour pallier la différence de hauteur entre le nouveau réseau pluvial et le chemin.

Les travaux sont achevés depuis le 29 octobre 2021.

La facture émise par la SARC est toujours en attente.

Il convient de prendre une décision définitive pour régler ce problème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande que la buse soit enlevée, que la terre ajoutée soit enlevée également et que le site soit remis en état.

Cette décision sera communiquée à la CARA.

Vote	Pour : 11	Contre : 1 (Michèle CARRE)	Abstention : 0
------	-----------	-----------------------------	----------------

D6/2022 Avenir du marché hebdomadaire sur la place du champ de foire

Réglementation concernant la mise en place des marchés de plein vent.

Les marchés sont régis par les articles L.2224-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

Création

La création d'un marché de plein vent doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Celle-ci doit être prise après la consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis.

Ces organisations sont la Chambre d'agriculture, la Chambre de commerce et d'industrie pour les commerçants, et la Chambre des métiers et de l'artisanat pour les artisans.

Droits de place

Le conseil municipal est compétent pour fixer les droits de place ou tarif des emplacements.

Le versement de ce droit de place en contrepartie de l'occupation d'un emplacement est obligatoire (article L.2125-1 du code général des propriétés des personnes publiques). La gratuité n'est donc pas possible.

Le montant est librement fixé par le conseil municipal. Il doit obligatoirement consulter les organisations professionnelles avant de le déterminer.

Etablissement du règlement du marché

Le maire est chargé d'établir un règlement après consultation des organisations professionnelles intéressées.

La jurisprudence considère que cette consultation est une formalité substantielle, c'est-à-dire qu'un défaut de consultation peut, en cas de recours, conduire à l'annulation des actes intervenus (CE, 9 mai 2011, n° 341118). Il en est de même pour la création d'un marché et la détermination des droits de place.

Le règlement du marché doit indiquer le montant des droits de place fixés par le conseil municipal et le fonctionnement du marché avec les droits et obligations de tous les acteurs.

Autorisations d'occupation du domaine public

Pour pouvoir s'installer sur le marché, le commerçant doit détenir une autorisation d'occupation du domaine public. C'est le maire qui délivre cette autorisation.

Depuis 2017, le maire a l'obligation de mettre en concurrence pour la délivrance de certaines autorisations d'occupation privative du domaine public.

Cette obligation, prévue par l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, vise les autorisations qui permettent à leur titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public « *en vue d'une exploitation économique* ».

Pour respecter la mise en concurrence, le maire doit procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre d'occupation, de nature à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution et à leur permettre de candidater.

L'avis publié devra préciser :

- la localisation du bien,
- les caractéristiques essentielles du bien,
- l'identification et les coordonnées du gestionnaire du bien, afin de permettre aux candidats de se manifester,
- les conditions dans lesquelles la sélection des candidats sera effectuée, le cas échéant, si les candidatures sont supérieures aux emplacements.

Enfin, cette publicité peut se traduire par un affichage en mairie, par la publication de l'information sur le site internet d'une commune, ou par la publication dans un quotidien à fort tirage.

Rappel des faits

Le maire rappelle que le conseil municipal avait donné son accord pour que temporairement, en janvier 2022, puis jusqu'à fin février 2022, les commerçants ambulants, présents sur le parking du magasin Somadis où des travaux étaient prévus, puissent se placer sur le champ de foire.

Constat

Il a été constaté que les commerçants sont plus nombreux qu'au départ :

3 commerçants (boucher, poissonnier, légumes), maintenant 7 commerçants ambulants (+ cidrerie, vente d'huîtres, vente de laine, rôti)seur)

3 d'entre eux (poissonnier, boucher, rôti)seur) se branchent sur les compteurs électriques communaux.

Mais aucun travaux en cours à Somadis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend les décisions suivantes :

- L'accord temporaire s'arrêtera donc comme prévu le 28 février 2022.
- Pour organiser les règles d'un éventuel marché,

Dans un 1^{er} temps, les organisations professionnelles (chambre agriculture, chambre de commerce, chambre des métiers) seront consultées, elles ont un mois pour rendre leur avis.

Dans un 2^{ème} temps et dès à présent, une commission « marché de plein vent », composée d'élus est mise en place :

Désignations des membres de la commission :

Michèle CARRE,
Sylvie RAMEAUX,
Patrick LEDIUZET.

Elle aura pour mission de travailler à la rédaction d'un règlement (jour/ horaire/ tarification/ règles d'attribution des emplacements/ modalités de dépôt des candidatures/ police des emplacements/ générale du marché).

Dans un 3^{ème} temps, une délibération sera prise pour valider la création d'un marché hebdomadaire, de la tarification, du règlement et pour la création d'une régie pour l'encaissement le cas échéant.

Dans un 4^{ème} et dernier temps, et pour respecter la mise en concurrence, une publicité préalable sera effectuée et des autorisations d'occupation du domaine public seront délivrées aux candidats retenus.

Vote	Pour : 9	Contre : 2	Abstention : 1
------	----------	------------	----------------

D7/2022 Modification de la composition de la commission bulletin

Par délibération du 11 juin 2020, le conseil municipal désignait les membres des différentes commissions communales.

Mme CARRE Michèle, M.GUYER Stéphane et Mme SERVONNET Elodie avait été désignés membres de la commission bulletin.

En vue de la sortie des prochains bulletins municipaux, il est nécessaire de modifier la composition de la commission bulletin chargée du pilotage, du choix du contenu, de la sélection des sujets, des illustrations, et de la feuille de route, avec lien avec la personne chargée de la rédaction et de la mise en page.

Lors du conseil municipal du 25 janvier 2022, Mme EGRETEAU et Mme MOUTEL, adjointes, se sont proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne

- Michèle CARRE
- Agnès EGRETEAU
- Marie Christine MOUTEL
- Patrick LEDIUZET

Comme nouveaux membres de la commission bulletin (en remplacement de Stéphane GUYER et Elodie SERVONNET).

Vote	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

Questions diverses : le repas des aînés est fixé au dimanche 1^{er} mai 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Michèle CARRE, le Maire